

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.248

31 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Office national de la sécurité routière (311)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Pneumatiques et jantes de véhicules automobiles (SH chapitre 87)
5. Intitulé: Normes fédérales de sécurité pour les véhicules automobiles concernant la sélection des pneumatiques et les jantes; voitures de tourisme et véhicules autres que les voitures de tourisme
6. Teneur: Il est projeté d'introduire une prescription en vertu de laquelle il faudrait faire figurer sur les roues destinées à être utilisées sur les voitures de tourisme à la fois leurs dimensions pour faciliter l'ajustement correct du pneu et de la jante, et la charge utile du véhicule pour réduire le risque de surcharge. Les prescriptions relatives au marquage des jantes et des roues destinées à être utilisées sur des véhicules autres que les voitures de tourisme seraient elles aussi modifiées. En outre, il est projeté d'introduire plusieurs nouvelles définitions et de modifier les définitions existantes.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: 55 FR 32929, 13 août 1990; 49 CFR Partie 571. Publication au Federal Register après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Au cas où elles seraient retenues dans un texte final, ces prescriptions projetées entreraient en vigueur le 1er septembre 1991.
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: